

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Coudere au deuxième étage; à PARIS, chez M. SAUTELLET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 20 octobre 1827.

DES CONFLITS DE JURIDICTION.

Plusieurs cours royales, ayant eu à prononcer sur des questions électorales, ont vu l'exécution de leurs arrêts d'abord suspendue par des arrêtés de revendication pris par les préfets dont les décisions étaient attaquées, puis leurs arrêts annulés par le conseil-d'état.

On se demande comment il est possible que des arrêts souverains puissent être ainsi mis au néant par la haute administration. Un mot d'explication à ce sujet fera connaître aux lecteurs quel est, à cet égard, l'état de la législation, et ce qu'il y aurait à faire pour l'améliorer.

Il résulte du principe de la division des pouvoirs, consacré par l'assemblée constituante dès 1789, que le pouvoir judiciaire et le pouvoir administratif sont respectivement indépendans l'un de l'autre, qu'ainsi ils ne peuvent annuler ou invalider leurs actes.

Lors donc qu'il y a empiétement de pouvoir de la part de l'autorité judiciaire sur le pouvoir administratif, la cour de cassation doit le réprimer; de même que si une autorité administrative secondaire entreprend sur le pouvoir des tribunaux, le conseil-d'état doit annuler ses actes. Jusque-là pas de difficulté. Mais si c'est la cour de cassation qui consacre un empiétement de pouvoir sur les actes de l'autorité administrative, soit en refusant d'admettre les conséquences d'un acte consommé avec l'administration, soit en ne cassant pas les jugemens à elle dénoncés qui auraient méconnu le principe d'inviolabilité des actes administratifs, il faut bien qu'il y ait recours à une autorité plus élevée et neutre.

De même, si le conseil-d'état, par les décisions contresignées par un ministre, et revêtues de l'approbation du roi, comme chef suprême de l'administration, aux termes de l'article 14 de la charte, entreprend sur le pouvoir des tribunaux en retenant la connaissance de questions judiciaires, telles que sont les questions d'état-civil, ou de jouissance des droits politiques, il faut que l'on puisse recourir contre cet abus de pouvoir devant une autorité supérieure, qui ne soit pas arrêtée par la signature royale, apposée pour la forme aux actes de la haute administration, puisqu'on les appelle *arrêtés du conseil*.

Une loi du temps du directoire obligeait en ce cas le ministre de la justice à faire rapport au conseil des cinq cents du conflit qui s'élevait entre les deux pouvoirs. Le conseil des cinq cents prononçait, sauf le concours du conseil des anciens.

De cette manière tout était concilié; le pouvoir législatif intervenait pour maintenir l'équilibre des pouvoirs et la puissance de la loi. Le directoire annulait, même d'office, les actes des autorités administratives entachés d'excès de pouvoir. Jamais le gouvernement directorial n'annulait un arrêt des tribunaux. Si la cour de cassation trouvait que le pouvoir judiciaire était compétent sur un litige revendiqué par l'administration, le *référé* au corps législatif était forcé.

Sous l'empire, il n'en a pas été de même: Napoléon a, comme on sait, usurpé fréquemment la puissance législative, en faisant exécuter, comme des lois, les décrets impériaux pris de propre mouvement, ou délibérés en conseil-d'état. Cette usurpation est un des motifs de sa déchéance prononcée par le sénat.

De même, il a usurpé le pouvoir judiciaire, en conférant au conseil-d'état, qui n'était que le conseil du gouvernement, le droit de prononcer sur les conflits.

Cette grande innovation a été établie par un simple arrêté consulaire. C'est par cet arrêté que les préfets ont été autorisés à revendiquer comme administratives des affaires portées devant les tribunaux, et à suspendre le cours de la justice par un arrêté dit de *conflit*, lequel est exhibé au tribunal saisi.

On sent combien ce mode de procéder est vicieux en lui-même. Il faudrait, par respect pour le principe sacré de l'indépendance des tribunaux, laisser aux magistrats le soin de déclarer eux-mêmes leur propre incompétence, et de punir par des condamnations de dépens les plaideurs qui auraient enlevé à l'administration une affaire dont la connaissance lui est réservée par la loi.

Si le tribunal, par prévention ou par défaut de lumière, retenait injustement la connaissance de l'affaire, il y a un ministère public vigilant pour empêcher ces entreprises, qui interjetteraient appel, ou formeraient le recours en cassation. Il n'est pas à craindre que le ministère public oublie ses devoirs, ou que la cour suprême serve les passions des tribunaux inférieurs, si ces tribunaux pouvaient en avoir.

Le conflit, c'est-à-dire le dessaisissement, ne devrait donc jamais avoir lieu qu'après la décision de la cour de cassation, qui, on le répète, est pourvue de trop de lumières, et connaît trop bien la limite des pouvoirs, pour tolérer des usurpations.

Néanmoins, dans l'état présent, l'arrêté du préfet suffit pour paralyser l'action des tribunaux inférieurs, des cours royales, et de la cour de cassation elle-même. Ces magistrats sont frappés de suspicion, et le cours de la justice est interrompu.

Dans les matières d'élection, il y a cela de particulier que le préfet qui élève le conflit est celui-là même dont la décision est attaquée, en sorte qu'il devient juge et partie.

Un préfet qui aura jugé de bonne foi une question électorale, et qui la verra juger en sens contraire par la cour royale du ressort, aura nécessairement recours à ce mode expéditif de décision.

De cette manière, il pourrait arriver, dans le cours des inscriptions électorales, que toutes les cours royales de France fussent ainsi dépouillées violemment de leur juridiction.

Mais, dira-t-on, ce ne sont pas les préfets qui jugent, c'est le conseil-d'état: il est vrai; mais le conseil-d'état connaît-il donc mieux les lois et les limites du pouvoir que les cours royales et que la cour de cassation? ne peut-il pas être entraîné lui-même par le désir d'augmenter les attributions de l'administration? Le conseil-d'état n'est plus un corps reconnu par la constitution; quoique son existence soit légale, il n'est que le conseil du gouvernement: si le roi, comme souverain modérateur de toutes choses, n'a d'autre intérêt que le maintien des pouvoirs, il n'en est pas de même des ministres; ils peuvent désirer de se rendre maîtres des élections, d'attirer au conseil qu'ils dirigent et président, les plus importantes affaires des familles, renouveler le scandale des évocations.

Ce n'est pas le roi qui instruit, examine et juge les conflits, c'est le ministre de la justice, assisté d'un nombre de conseillers d'état amovibles. Le rapport qui est fait au roi, peut être erroné.

D'ailleurs, dans une monarchie constitutionnelle, le roi n'est pas juge; car il n'est pas responsable: c'est donc réellement son ministre qui prononce sur le conflit.

Le roi, par sa signature, ne fait autre chose que dire qu'il ne s'oppose pas à la revendication que le ministre lui déclare être conforme aux lois. Si le ministre se trompe, il pourra être accusé devant les chambres.

Le jugement des conflits, c'est-à-dire la question de savoir si les cours royales, si le pouvoir judiciaire se trompent dans l'opinion qu'il se sont formée de la loi, ne devrait donc pas être déferé au conseil-d'état, c'est-à-dire au gouvernement. La loi du 5 fructidor an 5, sur la séparation des pouvoirs, devrait être observée.

La multiplicité des conflits qui viennent de s'élever, est de nature à éveiller l'attention des chambres. En attendant, la magistrature défendra les droits qu'elle croit tenir de la loi, tout en respectant l'usage que les préfets peuvent faire de la faculté qui leur est accordée, d'arrêter le cours de leur justice. La sagesse du roi et des chambres pourvoira au mal que nous venons de signaler.

LYON, le 19 octobre 1827.

ISAMBERT, avocat.

St-Symphorien-d'Ozon, 15 octobre 1827.

Monsieur le Rédacteur,

La publicité ne doit pas servir seulement à frapper de sa verge les abus et les actes arbitraires. Un de ses usages, et ce n'est pas le moins précieux, consiste à recueillir des belles actions et à les signaler à la reconnaissance publique. C'est à ce titre que je viens vous prier d'enregistrer dans vos colonnes, avec les éloges qu'elle mérite, l'admirable, je pourrais dire l'héroïque con-

duite du jeune curé de Véniessieux, M. Dorzat, lors de l'inondation éprouvée récemment par notre commune. Figurez-vous notre village envahi à une grande hauteur par les eaux, toutes nos campagnes changées en un vaste lac, la consternation partout, chaque famille tremblant dans sa maison, les voisins épouvantés par l'éroulement de la demeure de leurs voisins et n'osant leur porter secours; ceux-ci se déterminant à tenter un passage à travers la plaine, ceux-là n'osant quitter leurs toits chancelans sur leurs têtes. C'est dans ce moment qu'un homme, un prêtre, un ange sauveur paraît au milieu de nous. Il se met à la tête de toutes les personnes qui ont pu fuir le théâtre de l'inondation, les anime par son exemple; un radeau est construit à la hâte; le digne pasteur est le premier à se confier à la frêle embarcation. Bientôt elle a parcouru l'espace inondé et elle va aborder, surchargée d'un grand nombre de victimes arrachées au danger. Tout-à-coup, elle incline sous le poids, plusieurs personnes glissent dans l'eau; M. Dorzat s'y jette à leur suite; une femme enceinte, un vieillard, des enfans sont replacés sur le radeau. Ce n'est pas tout, de nouvelles victimes réclament un nouveau secours; il s'élançe à cheval, au double risque d'être noyé ou écrasé par la chute des maisons; une mère lui tend son enfant par une fenêtre; il se saisit du précieux dépôt, le tient d'une main, tandis que de l'autre il guide son cheval à la nage, et à genoux lui-même sur la selle, se dirige vers le bord.

Je ne vous peindrai pas, Monsieur, l'enthousiasme excité par ce dévouement vraiment apostolique. Le lendemain nous avons reconduit M. Dorzat en triomphe jusque dans sa commune: et le souvenir de cet ange sauveur sera parmi nous tant qu'il y restera un témoin du terrible danger auquel nous avons échappé.

Un habitant de St-Symphorien.

Nous avons, dans le tems, annoncé le succès des expériences faites pour le système de navigation ascendante sur le Rhône, par remorqueurs à points fixes. La direction de cette entreprise éminemment utile dans son but, a fait apposer avant-hier des affiches pour se procurer les mariniens dont elle a besoin. Nous apprenons aussi qu'un équipage parcourt le rivage du Rhône, dans la distance de Givors à Lyon, et que les points d'attache de chaque remorqueur sont en partie placés. L'activité avec laquelle on construit les bateaux et appareils mécaniques, destinés à ce service ne laisse pas de doute que dans tres-peu de tems il ne soit en plein exercice.

Hier une terreur panique, d'une nature singulière, agitait notre ville: on répétait qu'un bateau à vapeur avait fait explosion en passant sous le pont de la Mulatière, et avait emporté ce pont chargé de spectateurs. On s'abordait en se demandant des nouvelles du terrible événement; ou s'interrogeait en tremblant d'avoir un parent ou un ami parmi les victimes. Cette rumeur dura une partie de la journée; et ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'elle s'était répandue presque dans tous les quartiers à la fois. Ce n'est qu'après que beaucoup de personnes eurent fait le voyage de la Mulatière et qu'on eût bien questionné ceux qui en venaient, qu'on pût s'assurer que le pont de la Mulatière existait encore sur ses piliers vermoulus, tel qu'il était la veille et tel qu'il sera, il faut l'espérer, jusqu'à ce qu'on lui ait construit un successeur.

Nous avons rapporté, dans notre n° 244, un événement qui a eu lieu dans la propriété de M. Rousset, rue des Farges. M. Rousset nous a écrit à propos de ce récit, pour déclarer que la cause de l'éroulement qui a failli détruire une partie de sa propriété, ne vient point de son fait, comme on pourrait le croire par la contexture de notre article, mais a été occasionnée par les vices d'une construction voisine.

PRIX DES GRAINS.

MARCH DU 20 OCTOBRE.

	Le double-boisseau.		Le double-boisseau.
Froment beau.	6 f. 40 c.	Orge moindre.	3 f. 15
Id. moyen.	6 30	Maïs.	0 00
Id. moindre.	6 20	Blé noir.	0 00
Seigle beau.	4 10	Avoine.	1 90
Id. moindre.	4 00	Pommes de terre rouges.	
Orge belle.	3 30	Id. blanches.	

PARIS, 18 octobre 1827.

Un nouveau conflit administratif a été élevé aujourd'hui à l'audience de la chambre des vacations de la cour royale. M. Tirouflet de Torrillon, négociant à Troyes, n'ayant pu faire reconnaître par M. le préfet de l'Aube la délégation d'impositions qui lui a été faite par sa belle-mère, s'est pourvu contre cette décision. Au moment où M^e Jovart prenait des conclusions en sa faveur, M. Léonce-Vincent, substitut de M. le procureur général, a annoncé qu'un arrêté de conflit venait d'être pris par le préfet de l'Aube. En conséquence, il a été sursis au jugement du fond.

M. de Meynard, membre de la chambre des députés, étant décédé vers le milieu de septembre dernier, et son décès ayant été connu à Paris le 20 septembre, le collège électoral de l'arrondissement de Ribérac, de département de la Dordogne, qui l'avait élu, sera, aux termes des lois sur les élections de 1817 et de

1820, convoqué dans l'intervalle de deux mois, et par conséquent dans le courant de novembre, afin que la liste du jury, qui a été affichée dans le département de la Dordogne, puisse tenir lieu de la publication exigée par la loi du 20 juin 1820.

— Le *Courrier des Tribunaux*, rapporte aujourd'hui l'anecdote suivante :

« Un provincial honnête et simple se présente dans une maison de la place de Grève, et veut louer un appartement; on exige de lui un prix raisonnable, puis on ajoute: Mais, Monsieur, les exécutions en sont-elles? — Je ne sais ce que vous voulez me dire. — Je veux dire que nous avons quelquefois sur cette place de superbes exécutions, et qu'alors les fenêtres se louent très-cher. — Grand Dieu! madame (car c'était une femme qui parlait ainsi), je serai trop heureux de ne pas me trouver ici aux jours que vous venez de m'indiquer.... Non, les exécutions n'en sont pas. Et c'est en 1827 que l'on fait de pareilles spéculations, et que le public parisien les rend productives!!! »

— On lit dans la *Feuille de Douai* l'avis suivant :

« M. le marquis d'Aoust avertit tous ses fournisseurs et ouvriers que, devant quitter Quincy le 10 octobre, ils aient à lui adresser, sans délai, leurs états et mémoires, à péril que ceux qui négligeraient de les produire avant cette époque, s'exposeraient à la diminution d'un tiers. »

M. le marquis d'Aoust ne fait pas connaître les mesures qu'il a prises contre les créanciers retardataires qui ne voudraient pas encourir la déchéance et qui refuseraient les deux tiers consolidés.

— Les nouvelles de New-York, du 21 septembre, annoncent que la fièvre jaune continue à s'étendre dans le sud, et qu'elle prend un caractère tout à fait alarmant. Le coup de vent dont on a déjà parlé s'est surtout fait sentir sur toute la côte de l'Amérique du nord, où il a causé de nombreux désastres.

— On mande du Havre :

« Nous avons des nouvelles de Rio-Janeiro jusqu'au 20 août (voie de Londres). Le général Brandt, qui a négocié le dernier emprunt, est envoyé en Europe avec une mission spéciale: on croit qu'il doit négocier un nouvel emprunt, ou aller en Bavière, pour faire la demande en mariage d'une des princesses pour l'empereur don Pedro. »

— Rien de nouveau de Buénos-Ayres. Il circule toujours des bruits de paix, sans autre raison que l'état embarrassé des finances des deux pays.

On a bien voulu nous communiquer un rapport que le consul-général des Pays-Bas, dans l'Amérique centrale, vient d'adresser à son gouvernement, et on n'y trouve point dix lignes de diplomatie purement dite, mais en revanche une multitude de renseignemens sur les articles qu'il convient au commerce d'exporter dans cette partie du nouveau monde. C'est avec une joie extrême, est-il dit dans ce document, que je me suis convaincu que la concurrence anglaise peut aisément être vaincue dans ce pays, même quant aux étoffes de coton dont elle a inondé le monde. Le meilleur moyen de parvenir à ce but, serait l'établissement d'un entrepôt de tissus de coton qui serait alimenté en proportion des besoins de la consommation. Les fonds blancs, avec impression foncée et à dessin façon persan, sont ceux dont l'écoulement paraît le plus certain. Les noirs lustrés, tels qu'en produit la fabrique de Gand, sont aussi d'un débit facile. Les toiles de coton servent généralement à l'habillement des femmes, et en grande partie à celui des hommes. La solidité des couleurs et la fixation d'un prix aussi bas que possible sont deux conditions indispensables pour lutter avec avantage contre les étoffes anglaises, qui pèchent essentiellement par le mauvais teint. Les envois peuvent se composer de 5/8 de couleurs légères, de 3/8 de noir.

La consommation des draps est peu considérable dans l'Amérique centrale, à cause de la nature du climat et du prix excessif de cet article qui est encore de 80 à 100 pour cent plus élevé qu'en Europe. Toutefois, on peut y en apporter de petites quantités composées de moitié noir et le reste brun et bleu clair, en y joignant quelques casimirs noirs et bruns. Chaque balle doit contenir 4 pièces.

La toile de lin se vend toujours avantageusement, surtout les toiles de Rouen, les plattas, les creas et les florellas belges; peu de toiles de Hollande, et en général peu de fin.

Les vins de Bordeaux et le muscat se vendent bien; mais pour que les opérations sur ces marchandises soient fructueuses, il faut les exporter comme lest.

Le papier blanc est en demande; mais il faut l'exporter en petites quantités, et peu ou point de papier doré sur tranche.

En fait de soieries, les rubans nuis, couleur mêlée, ceux de France surtout forment un objet considérable de commerce. Les soieries des manufactures françaises sont toujours préférées, même à un prix un peu plus élevé que les autres. Ces articles doivent être expédiés dans des boîtes de fer blanc, afin d'éviter la décoloration et les avaries.

Les médicamens, et en général toutes les préparations chimiques, sont extrêmement recherchés dans l'Amérique centrale; mais il faut avoir soin de les expédier dans des bouteilles de verre blanc d'une dimension proportionnée à ce qu'un apothicaire

caire du pays peut acheter. Le consul ajoute qu'au moment où il écrit, il pourrait facilement en vendre, s'il l'avait; une partie de 20 à 25,000 florins. Ces bouteilles de verre blanc sont elles-mêmes très-demandées dans le commerce.

Le consul-général insiste pour que ces expéditions soient dirigées sur Curaçao, au lieu d'entrer par la mer du Sud. A Curaçao, dit-il, on est toujours sûr de trouver un grand nombre de petits schooners qui naviguent dans le canal d'Amat, le long de la côte d'Amboine, et vont même sur Isabal, d'où les marchandises peuvent se répandre ensuite dans l'intérieur. Par ce moyen, on évitera la nécessité de faire les grands chargemens que requiert la mer du Sud, et on gagnera sur les Anglais un avantage de tems qui sera immense. Il est très-important, sous le point de vue politique, que les marchandises arrivent sous le pavillon de la nation qui les exporte.

M. le consul-général ajoute que les frais de toute espèce sont moindres sur les marchandises communes, volumineuses et pesantes que sur les articles fins et légers; mais il ne dit point sur quoi est basée cette opinion, qui, au premier abord, a quelque chose d'étrange. Nous la donnons telle que nous la trouvons consignée dans le document en question.

(Journal du Commerce.)

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 15 octobre.

On a reçu ce matin des lettres de Rio, en date du 25 août : elles sont plus favorables que les dernières nouvelles. Les négociations pour la paix ont été reprises. Un navire de guerre est parti de la rivière de la Plata en parlementaire. Il paraît que les troubles intérieurs de Buénos-Ayres ont été apaisés, et que l'empereur du Brésil est devenu tellement modéré, par rapport à la province cisplatine, qu'il consent à faire de ce territoire un état indépendant, sous la protection de la Grande-Bretagne. On dit qu'un traité fondé sur ces conditions a été transmis à Buénos-Ayres, et que lord Ponsomby s'occupait, à la requête de l'empereur, de négocier entre les états belligérans.

(Courier.)

PRUSSE.

Berlin, 4 octobre.

On parle généralement et avec assurance d'une circulaire de la Russie qui appelle l'attention des puissances sur la nécessité de procéder avec vigueur, et sans délai, à la pacification de la Grèce, pour prévenir des maux plus grands encore que ceux auxquels on veut remédier.

GRÈCE.

Napoli de Romanie, 22 août

La commission représentative du gouvernement de la Grèce vient de publier la déclaration suivante, datée du château de Burtzi (dans le port de Napoli de Romanie) :

« La commission représentative du gouvernement fait savoir à toute la Grèce que des circonstances importantes et décisives sont survenues, et la commission regarde comme un devoir sacré de les faire connaître.

» Le traité du 24 juin (6 juillet) que les plénipotentiaires des trois puissances, l'Angleterre, la France et la Russie, ont signé à Londres, et qui est déjà devenu public partout, ne nous permet pas de douter que ces grandes puissances ne soient résolues de mettre fin à notre lutte par une intervention forte et constante.

» La nation grecque avait précédemment, par l'organe de ses représentans, réunis dans la troisième assemblée nationale d'abord à Epidauré, et plus tard à Trézène, invoqué cette médiation, et la résolution des grandes puissances chrétiennes prouve que les Grecs n'ont pas compté en vain sur leur intérêt. Cependant, quelque grand que soit leur désir de voir finir la guerre, les Grecs ne doivent pas perdre de vue qu'une grande partie de leur sort futur dépend d'eux-mêmes, c'est-à-dire de leurs actions, surtout dans ce moment décisif, qui commande la prudence, et où ils doivent déployer un zèle actif. Dans les circonstances actuelles, les Grecs ont principalement besoin d'union et d'une union sincère, pour prouver au monde entier qu'ils ont été injustement accusés d'être amis du trouble et de l'anarchie. Leur ferme résolution de se montrer obéissans aux lois actuelles, unis pour un seul but, le bien de la patrie, et par conséquent redoutables à leurs ennemis, les rendra dignes de la bienveillance et de l'intérêt de toutes les puissances chrétiennes, et contribuera le plus à l'heureuse issue de leur puissante intervention.

» Aux termes de l'article 4 du traité du 6 juillet, les puissances doivent faire préalablement conclure un armistice. Les Grecs ne peuvent certainement s'opposer à une chose qu'ils demandaient eux-mêmes à l'époque de l'assemblée d'Epidauré; mais ils doivent penser en même tems qu'il dépend d'eux-mêmes que cet armistice soit avantageux et honorable pour eux. Ils doivent donc redoubler d'énergie montrer encore plus d'obéissance et de bonne volonté qu'auparavant, afin que, pendant l'intervalle, l'ennemi ne profite de rien à leur désavantage. La commission représentative ayant toujours un but devant les yeux, emploiera tous

ses soins pour soutenir l'énergie et l'empressement qu'elle attend des Grecs.

» Grecs! la lecture du traité vous convaincra de l'importance qu'ont pour la nation grecque les intérêts qui se traitent aujourd'hui, ainsi que de la nécessité pour le gouvernement grec de se trouver en position de consacrer avec calme une grande partie de son attention au développement de ces intérêts importants. La ville de Napoli, quoique les troubles qui y avaient éclaté récemment soient apaisés aujourd'hui, n'est pas, il faut l'avouer, le lieu le plus favorable pour atteindre un pareil but. Un reste de fermentation à la suite de si grands mouvemens, et la crainte de nouvelles collisions possibles, attireraient presque toute l'attention du gouvernement s'il demeurait à Napoli. C'est pourquoi il a été résolu, avec le consentement du sénat, en vertu du décret n° 1, et de la délibération n° 52, de transporter le siège du gouvernement à Egine, où il est persuadé qu'il pourra veiller avec calme sur les grands intérêts de la nation, en même tems qu'il sera dans la situation la plus convenable pour observer et appuyer efficacement les mouvemens militaires aussi long-tems qu'ils auront encore à durer.

» Le gouvernement en se rendant à Egine, n'oubliera cependant pas la nécessité de maintenir à Napoli le calme et l'ordre, et loin de négliger les droits et les intérêts des citoyens de cette capitale, ordonnera avant son départ les dispositions nécessaires.

» Grecs! plus le gouvernement sent l'importance des circonstances actuelles, plus il redoublera de zèle, d'activité et d'attention pour se montrer digne de votre confiance; mais il sent d'autant plus fortement la nécessité de vous trouver prêts à le soutenir. Il vous invite donc à une véritable et sincère union, à une obéissance parfaite, enfin à des actions dignes d'hommes qui sentent le bienfait de la liberté et désirent en jouir.

» Tous les représentans du peuple qui ne sont pas présens au sénat, doivent penser que maintenant, plus que jamais, le corps législatif a besoin de leur présence et du secours de leurs connaissances diverses, et qu'ils doivent se hâter d'accomplir les devoirs sacrés que leur ont imposés les peuples de la Grèce. Tout Grec, qui, par ses conseils ou ses actions, peut contribuer au soutien des lois et au maintien de l'ordre, est obligé de prêter assistance au gouvernement dans une affaire aussi importante.

» Si quelques esprits, inquiets par système, qui trouvent toujours plaisir à remuer ce qui est établi, voulaient dans ce moment inquiéter les citoyens, et préparer ainsi à leur patrie une perte certaine, ils doivent savoir qu'ils n'échapperont pas au châtiement réservé à leur méchanceté; ils doivent apprendre que le gouvernement procédera contre eux avec énergie, comme le demanderont les circonstances et les lois.

» Le gouvernement a non-seulement l'espérance, mais encore la certitude complète, que les puissances médiatrices contribueront aussi à appuyer les mesures qu'il prendra pour assurer l'ordre contre de tels ennemis de leur patrie, et ne doute pas que les efforts des Grecs, fortifiés par leur union et soutenus par les dispositions bienveillantes des puissances, seront couronnés d'un heureux succès.

Napoli, le 21 août (nouveau style) 1827.

La commission représentative du gouvernement :

GEORGES MAUROMICHAËL; JEAN M. MILAÏFI; JANNOLI NARO.

Le secrétaire-d'état pour l'intérieur et la police,

Signé : ANASTASE LONDO.

Le secrétaire-d'état pour les affaires étrangères,

Signé : G. GLARAKI.

(Observateur autrichien.)

TURQUIE.

Constantinople, 17 septembre.

On sait que les drogmans des ambassades de Russie, de France et d'Angleterre se sont rendus de nouveau chez le reis-effendi, le 14, dans le but ostensible de lui demander une explication claire sur son assertion, que la Porte ne pouvait comprendre les assurances d'amitié des trois puissances dans le moment même où elles la menaçaient de leurs mesures, et qu'elle devait nécessairement considérer leurs vues comme hostiles; mais le véritable but de cette conférence était de sonder les sentimens du reis-effendi sur la communication du 51 août. Le reis-effendi montra plus de modération que jamais; il a même affecté d'ignorer le contenu des deux notes antérieures, et a voulu laisser croire qu'elles n'avaient pas été décachetées. Il a écouté pourtant avec attention M. Chabert, drogman anglais, qui a parlé au nom des autres, et a cherché à pénétrer par des détours les vues et les arrières-pensées de la Porte. Le reis-effendi lui a répondu avec beaucoup de sang-froid : « Dieu et mon droit, c'est » l'emblème de l'Angleterre. Comment pourrions-nous prendre » une autre marche lorsqu'on nous menace ouvertement d'une » attaque ! » Il n'est pas entré dans d'autres discussions ultérieures, et a renvoyé les drogmans sous le prétexte qu'il venait d'être appelé chez le sultan. Les drogmans croient pourtant avoir remarqué que le reis-effendi était pensif, et moins hautain dans cette conférence que dans les précédentes; ils en concluent que la Porte a pris connaissance des notes qu'on lui a remises, qu'elle a été éclairée sur sa situation véritable, et qu'il ne serait pas impossible de la voir céder dans peu de tems.

(Gazette d'Augsbourg.)

Havane, 25 août.

Voici la revue du marché de notre place (depuis le 1^{er} janvier de cette année au 1^{er} du courant) à laquelle j'ai joint les observations que mon expérience, acquise par le long séjour que j'y ai fait, a pu me suggérer.

Sucres. — Je n'ai pas besoin de vous dire que cet article forme la principale production de notre île : depuis deux ou trois ans il n'a cessé d'augmenter de valeur ; mais il a, en même temps, donné lieu à tant de fausses spéculations, qu'il devient urgent, pour le négociant sage et prudent, d'examiner les causes qui l'ont amené aux prix actuels, et jusqu'à quel point cette faveur peut raisonnablement s'expliquer. Je ne connais, quant à moi, que trois circonstances faites pour occasionner le renchérissement naturel d'une denrée *non artificielle*, c'est-à-dire de première nécessité ; 1^o des événements politiques, tendant à amener un état de guerre, et toutes les conséquences qui en dérivent ; 2^o un déficit avéré dans les récoltes ; 3^o une connaissance exacte et calculée entre les besoins pour la consommation des différents pays, et la quantité des denrées que peuvent leur fournir les pays de production.

Je suis assuré que l'augmentation actuelle est le résultat des deux dernières causes : j'avance cette assertion sans crainte d'être contredit ; et je crois fermement que les demandes, particulièrement pour l'Europe, excèdent nos existences, tant à la Havane qu'ailleurs.

La tranquillité générale de l'Europe a mis ses habitans dans un état relatif d'affluence ; le sucre et le café sont devenus d'un usage plus général ; une augmentation de population a amené naturellement une plus forte consommation ; et je ne crois pas que l'agriculture ait augmenté, dans cette partie du monde, dans une proportion également progressive. En supposant, toutefois, que les hauts prix actuels soient le résultat d'une demande *réelle* pour les besoins de la consommation, ils devront, pour peu que cette hausse continue, arrêter la spéculation, et effrayer le négociant timide ou prudent : cette hausse, d'ailleurs, aura une double conséquence, qui devra infailliblement produire une réaction désastreuse : d'abord, la diminution dans la consommation ; puis l'augmentation des existences, que l'appât du gain fera arriver de toutes parts. Nous avons, à cet égard, l'expérience des cafés en 1822, lorsque nous les vîmes monter à des prix hors de toute proportion ; et plus tard celle des cotons, qui ont été la ruine de tant de fortunes. Nous devons donc nous tenir dans les limites d'une sage modération. Je conclus que la réussite d'une spéculation en sucres, dans le moment actuel, serait au moins hasardeuse, attendu qu'il est toujours dangereux de spéculer sur un article qui peut être considéré comme ayant atteint le maximum de son prix. Voici maintenant ce que je pense de la récolte prochaine :

Le défaut de pluies, pendant un assez long-tems, a nuï aux sucres, et encore plus aux cafés. Il est donc probable que nos récoltes s'en ressentiront ; les cafés ne commenceront à nous venir que vers la fin d'octobre, et les sucres en mars ou avril ; nous pourrions cependant en avoir en février, mais nul doute la récolte prochaine sera tardive. Si notre situation politique ne change pas, je pense que les prix s'ouvriront à 7 10 doll. pour le café, et 11 15 réaux pour les sucres. Les lois contre la traite des nègres, et les mesures rigoureuses prises par les gouvernemens de France, d'Angleterre, des Etats-Unis, etc., pour anéantir ce trafic, joint au manque de bras (que les vices dans notre système colonial empêchent de se reproduire), sont cause que nos sucreries ne s'étendent pas autant qu'elles devraient le faire ; une diminution graduelle dans nos récoltes sera la conséquence forcée de cet état de choses. Nos exportations de l'année s'élevaient, au 1^{er} août, à 205,947 caisses : les prix sont, en ce moment, 10 14 et 12 16 pour les assortis ; blancs seuls, 14 et 16 ; blonds, 9 et 12 ; et il nous reste, de la dernière récolte, environ 45,000 caisses à exporter.

Café. — La récolte de cette fève a été modérément abondante ; nos exportations de l'année s'élevaient, au 1^{er} août, à 290,870 sac et 1060 boucauds. Les prix ont été de 9 à 10 doll. le quintal. Nous n'avons maintenant que des qualités ordinaires, que l'on tient de 6 1/2 à 9 doll. Il nous reste à exporter, de la dernière récolte, 60 à 70 milliers de café. Or, l'on sait qu'un prix de 10 à 12 doll., l'habitant est à peine couvert de ses frais ; et comme il y a pour chaque article un *minimum* et un *maximum*, mon opinion est que cette fève étant à son plus bas prix, tout changement ne pourra que lui être favorable ; je considère donc le café comme une marchandise qui mérite l'attention des spéculateurs, et sur laquelle on peut avec confiance placer un capital.

La consommation annuelle du café à la Havane, et dans son voisinage, est de 10,000 sacs environ ; celle du sucre peut être évaluée à 45,000 caisses.

Changes. — Quoique l'importance des affaires qui se traitent à la Havane surpasse celle de toute autre ville de l'Amérique, au sud de New-York, nous n'avons point de banque, et l'or est notre seul signe représentatif ; car l'argent est toujours fort rare. Voilà ce qui cause les variations étonnantes du change, qui souvent fluctue de 2 à 10 pour 100 dans l'espace de peu de mois ; preuve évidente de la disproportion qui existe entre l'immensité de nos affaires et l'exiguïté du numéraire en circulation. Nos exportations annuelles s'élevaient à 16 ou 18 millions de piastres ; et quand la denrée est à bas prix, beaucoup de propriétaires chargent pour leur compte.

Cette branche de notre commerce toute importante qu'elle est, n'admet cependant que des observations générales : les besoins d'une population riche et nombreuse, dans un climat aussi favorable à la consommation que le nôtre, sont immenses, et assureront une rémunération satisfaisante au génie et à l'industrie mécanique ou agricole des Etats-Unis et de l'Europe. Nous tirons presque toutes nos provisions de nos voisins des Etats-Unis, ainsi que nos planches, nos vins, savons, huiles, etc. ; avec à peu près 6000 barils de farine, qui nous viennent de l'Espagne, de la France, des ports dans la Méditerranée. La situation de notre port, même comme point de relâche, est aussi très-avantageuse, et j'espère que l'époque n'est pas éloignée où les marchands Mexicains de l'Amérique centrale, et autres de côte, viendront faire une grande partie de leurs achats en cette ville.

Marchandises françaises. — Leur grande variété et le caprice des modes rendent difficile une nomenclature exacte ; cependant les *rubans*, couleurs assorties, n^o 15, 20 et 40 conviennent. — Dito, taillots, de 12 au n^o 3. — Dito, de 11 au n^o 1 1/2, 2 et 3. — *Listonerie* (imitation de grenats) noir, blanc, n^o 15, 20 et 40. *Mouchoirs* de soie noire, et enfin tous les articles de goût : on veut surtout des couleurs vives et saillantes ; des articles qui plaisent à l'œil. Les vins fins de France ne conviennent que rarement, il faut des vins de caraison.

VENTE JUDICIAIRE.

Lundi, vingt-deux octobre 1827, à huit heures du matin, sur la place St-Pierre de cette ville, il sera procédé à la vente de meubles et effets saisis, consistant en commodes, secrétaires, tables, tabourets, chaises bois et paille, sacs toile cordat et autres objets.

AVIS.

PASTILLES

ALKALINES GAZEUSES DE VICHY,
Suivant la formule de M. d'Arcet.

Les pastilles alcalines sont très-utiles pour rétablir les digestions pénibles ; elles détruisent instantanément les acides qui produisent les mauvaises digestions et favorisent les fonctions de l'estomac.

L'expérience a prouvé qu'on rétablissait facilement une mauvaise digestion, en prenant seulement une ou deux pastilles gazeuses, et qu'on était rarement obligé d'aller jusqu'à trois.

L'expérience a encore démontré qu'en faisant usage de ces pastilles, on pouvait non-seulement faciliter une digestion pénible et même remédier à une digestion incomplète, mais que l'on pouvait, en prenant d'avance quelques-unes de ces pastilles, éviter ce mal et permettre à l'estomac de recevoir des aliments qui, sans ce secours, en troubleraient les fonctions.

Le seul dépôt des pastilles de Vichy se trouve chez M. Moreau, parfumeur, rue St-Dominique, à Lyon.

BERLINES ACCÉLÉRÉES DE PARIS A CHALONS-SUR-SAONE.

MM. Duclos, Robin et Comp^e, entre preneurs de Messageries, ont l'honneur de prévenir MM. les Voyageurs et Négocians de la ville de Lyon, qu'au moyen d'une correspondance assurée avec la voiture des maîtres de poste de Lyon à Châlons, ils se chargent directement de Paris à Lyon du transport des Voyageurs et marchandises à des prix très-modérés, et dans un court délai.

Les bureaux sont : à Paris, rue St-Paul, n^o 28, et rue des Vieux-Augustins, n^o 15, hôtel d'Amiens ;

à Châlons, port Villiers ; et à Lyon, quai des Augustins, n^o 80.

COURS DE LANGUE ITALIENNE.

M. de Cardelli, Romain, ouvrira, le 5 novembre, un autre cours de langue italienne, d'après sa méthode de soixante leçons, si avantageusement connue dans cette ville. Ce cours n'aura lieu que trois fois par semaine, depuis huit heures du soir jusqu'à neuf. Les personnes qui désireront suivre ledit cours, sont priées de s'adresser à lui, grande rue des Capucins, n^o 10.

Bonne récompense promise à la personne qui ramènerait une chienne fond gris clair taché de rouille, à deux nez et grande queue, à l'adresse de rue Dubois, n^o 6, au magasin.

Il partira fin courant, de Marseille pour Bahia, le superbe trois mâts, neuf, *Lorefund*, de 500 tonnaux, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Groussand, Danois : ce navire a des emmenagemens très-vastes et très-commodes pour les passagers. S'adresser pour fret et pour passage, à M. St-Luce, recommandataire à Marseille, ou à MM. Berlioz frères, à Lyon.

A dater du 16 octobre courant, l'Ecole royale d'Equitation, dirigée par M. Colin Jaubert, ci-devant rue Sala, est transférée aux Brotteaux, cours Bourbon, n^o 71, en face du pont Charles-Dix.

M^{me} Sanzy tient restaurant et pension, rue Ste-Catherine, n^o 15, à l'entre-sol, près la place des Terreaux. On est servi à la carte ou autrement. On peut s'abonner au mois ou donner des cachets.

Pour 1 fr. 50 cent. On a trois plats, du dessert et une demi-bouteille de vin.

Parmi les objets remarquables, offerts à la curiosité publique, il faut placer en première ligne la *Gémie*, qui se fait voir, passage Couderc.

Cette jeune fille, de 17 ans, est non-seulement d'une taille extraordinaire, plus de 6 pieds et demi, mais encore très-bien proportionnée et d'une très-jolie figure. Il ne faut pas la confondre avec celle qu'on a vue aux Brotteaux, et qui n'avait rien de comparable avec elle, ni pour la hauteur, ni pour la proportion de la taille. Le prix d'entrée est de 50 centimes aux premières places, et 25 aux secondes.

BOURSE DE PARIS du 18 octobre 1827.

Négociations au comptant

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 101 f. 65	Actions de la banque 2005 f.
Rentes — 3 100. jouiss. du 22 déc. 71 f. 75 70	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent. de Naples, cert. Calc. 76 f. 70
Obl. de la v. de Paris.	Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl.
Quatre Canaux.	Rentes d'Esp. cert. franç.
Caisse hypothécaire	Emp. royal d'Esp. 1826.
	Emprunt d'Haïti.